

23 AVRIL 2020

AUTORISATION LEGISLATIVE POUR MODIFIER LE REGIME DU GOLDEN VISA

Le Budget de l'État pour l'année 2020 (« OE2020 »), publié le 31 mars 2020 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2020, a autorisé le Gouvernement à revoir le régime des autorisations de résidence pour investissement (« Golden Visa »).

Cette autorisation législative est fondée sur la volonté de promouvoir l'investissement dans des régions de basse densité, ainsi que l'investissement dans la réhabilitation urbaine, le patrimoine culturel, les activités à grande valeur environnementale ou sociale, l'investissement productif et la création d'emplois. Ainsi, elle :

- (i) Limite les investissements éligibles dans des biens immobiliers aux territoires des Communautés Intermunicipales (CIM) de l'intérieur et des Régions Autonomes de Madeira e des Açores ; et
- (ii) Augmente la valeur minimale des investissements éligibles.

Les valeurs minimales des investissements éligibles qui seront appliquées, ainsi que le critère à utiliser pour identifier les CIM dans lesquelles les investissements immobiliers seront éligibles n'ont pas encore été déterminés.

Toutefois, les modifications qui seront introduites en vertu de cette autorisation législative ne porteront pas atteinte à :

- (iii) La possibilité du renouvellement des autorisations de résidence accordées en vertu du régime actuel ; ni
- (iv) La possibilité de concession ou renouvellement des autorisations de résidence par le biais du regroupement familial, à condition que l'autorisation de résidence pour investissement ait été accordée en vertu du régime actuel.

A ce jour, il est impossible de prévoir à quelle date le Gouvernement adoptera les modifications à introduire dans le régime actuel. Il devra toutefois le faire avant la fin de l'année de 2020, après quoi l'autorisation législative perdra sa validité.

PARES | Advogados est disponible pour fournir des informations sur ce thème, de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client et est habilitée à fournir tout le soutien nécessaire dans cette matière.

Rui Rompante
rr@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne le sujet de cette Note. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **Rui Rompante** (rr@paresadvogados.com), **Natacha Vilaça Clemente** (nc@paresadvogados.com) ou **Maria Marreiros** (mm@paresadvogados.com).
